

Norvège

Population née à l'étranger – 2020	
Taille : 0.9 million, 48 % femmes	<i>Premiers pays de naissance :</i>
16 % de la population	Pologne (12 %), Suède (6 %),
Évolution depuis 2010 : +65 %	Lituanie (5 %)

En 2019, la Norvège a accueilli 41 000 nouveaux immigrés pour un séjour de longue durée ou à titre permanent (changements de statut compris), soit 1.8 % de plus par rapport à 2018. Ce chiffre comprend 48.4 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 10.6 % de travailleurs immigrés, 28.5 % de membres de famille (y compris les accompagnants) et 12.4 % d'immigrés admis pour des raisons humanitaires. Environ 3 800 permis ont été délivrés à des étudiants du supérieur en mobilité internationale et 7 900 à des travailleurs immigrés, temporaires ou saisonniers.

La Pologne, la Lituanie et l'Inde étaient les trois principaux pays d'origine des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Congo a enregistré la plus forte hausse (+600) et la Syrie la plus forte baisse (-2 400) en terme d'entrées en Norvège par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 39.2 %, pour s'établir à 1 300 environ. La majorité des demandeurs viennent de Syrie (500), d'Érythrée (200) et de Turquie (85). La plus forte hausse par rapport à 2019 concerne les ressortissants de la Tanzanie (+5), et la baisse la plus importante les ressortissants turcs (-300). Sur les 1 600 demandes traitées en 2020, 72.5 % ont fait l'objet d'une décision favorable.

L'émigration des ressortissants norvégiens vers les pays de l'OCDE a progressé de 3 % pour s'établir à 8 600 personnes. Environ 21 % d'entre elles ont émigré en Suède, 17 % au Danemark et 16 % en Espagne.

Depuis janvier 2021, la Norvège met en œuvre une nouvelle loi sur l'intégration. Elle permet de faire varier la durée du Programme d'introduction pour les réfugiés et leurs familles, entre six mois et quatre ans, et facilite l'accès à une éducation formelle, notamment pour terminer le deuxième cycle de l'enseignement secondaire pendant la participation au programme. Dans le cadre d'une réforme régionale en Norvège, et en vertu de la loi sur l'intégration, les comtés coordonneront le travail régional d'intégration, fourniront les plans de qualification des immigrés, s'occuperont de leur orientation professionnelle et recommanderont le nombre de réfugiés pouvant être accueillis dans leurs communes. La loi sur l'intégration remplace en outre les heures d'enseignement du norvégien en fonction des besoins par un objectif d'apprentissage du norvégien, entre A2 et B2 selon le niveau d'études et de compétences. En ce qui concerne l'enseignement du norvégien plus généralement, la Norvège expérimente un système de bourses permettant aux participants d'accéder à un certain nombre de cours conventionnels.

En 2020, des aménagements temporaires de la réglementation ont autorisé les travailleurs agricoles saisonniers ressortissants de pays non membres de l'UE/EALE de rester en Norvège pour

renouveler leur permis de séjour et de travail de plus de six mois. Ces aménagements temporaires ont cessé le 31 décembre 2020, mais ont été réintroduits le 19 avril 2021 et demeureront en place jusqu'à fin septembre 2021. Les travailleurs qualifiés de pays non membres de l'UE/EALE titulaires d'un permis de séjour temporaire, licenciés entre mars et octobre 2020, ont été autorisés à rester en Norvège jusqu'à l'expiration de leur permis, à demander les allocations de chômage et à renouveler leurs permis entre juin et fin octobre 2020. Cela n'est plus possible et les travailleurs qualifiés titulaires d'un permis de séjour qui perdent leur emploi n'ont pas droit aux prestations de chômage et doivent quitter la Norvège à l'expiration de leur permis.

Depuis mars 2020, une nouvelle réglementation sur le rapatriement assisté définit qui peut avoir droit à l'aide au rapatriement. Elle régleme le montant de l'aide, le même pour chaque pays d'origine, mais laisse une certaine marge de souplesse en fonction des besoins individuels.

En décembre 2019, la Norvège a lancé un nouveau Plan d'action contre le racisme et les discriminations pour motifs d'origine ethnique et de religion. En septembre 2020, elle a également lancé le premier Plan d'action contre les discriminations et la haine à l'égard des musulmans. Le Plan d'action contre la radicalisation et l'extrémisme violent a été révisé en 2020 et comporte désormais des mesures de lutte contre l'extrémisme de droite.

Dans le sillage de la stratégie contre la criminalité liée au travail, le gouvernement a proposé et le parlement a voté, que l'Inspection norvégienne du travail encadre les procédures d'embauche et intervienne en cas d'embauche illégale. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur en juillet 2020.

Pour lutter contre la propagation du COVID-19, la Norvège a introduit de nouvelles restrictions sur l'entrée de ressortissants étrangers à compter de mars 2020. Les frontières ont été rouvertes à plusieurs occasions pour les ressortissants des pays de l'EEE et de l'espace Schengen, sous condition de quarantaine obligatoire. Les restrictions sont restées en place pour les ressortissants de pays tiers, sauf quelques exceptions. La Norvège a suspendu le programme de réinstallation de réfugiés entre mars et août 2020 et n'a donc pas rempli son quota de places en 2020. Des mesures ont été prises pour les groupes vulnérables, dont l'élargissement de l'indemnisation des personnes mises au chômage technique à d'autres groupes, dont les étudiants étrangers. Afin d'encourager le développement des compétences, il est possible de combiner formation et études avec les prestations de chômage jusqu'à juillet 2021. Cet aménagement sera remplacé par de nouvelles règles permanentes.

Pour de plus amples informations :

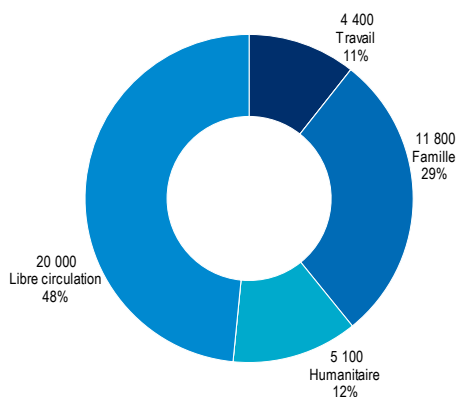
www.udi.no

www.imdi.no

www.ssb.no

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Norvège

Entrées d'immigrés de long terme
2019 (Source : OCDE)



Migrations temporaires
(Source : OCDE)

Migrations temporaires de travail

	2019	2019/18
Vacanciers actifs	240	+ 8%
Travailleurs saisonniers	3 410	+ 18%
Transferts intra-entreprises	1 600	- 4%
Autres migrants temporaires de travail	2 410	- 1%

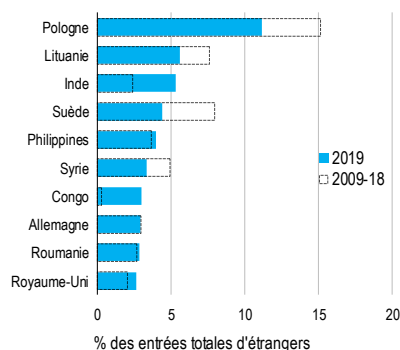
Éducation

	2019	2019/18
Étudiants en mobilité internationale	3 830	+ 6%
Stagiaires	220	- 18%

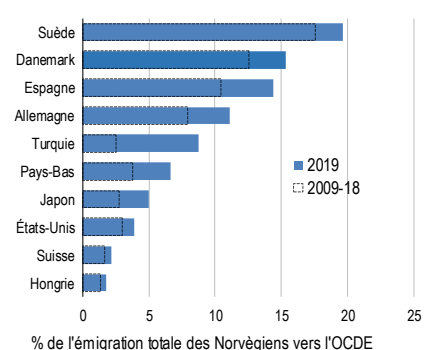
Humanitaires

	2020	2020/19
Demandeurs d'asile	1 340	- 39%

10 principales nationalités des entrées
(définition nationale)



Emigration de Norvégiens vers les pays de l'OCDE
(définition nationale)



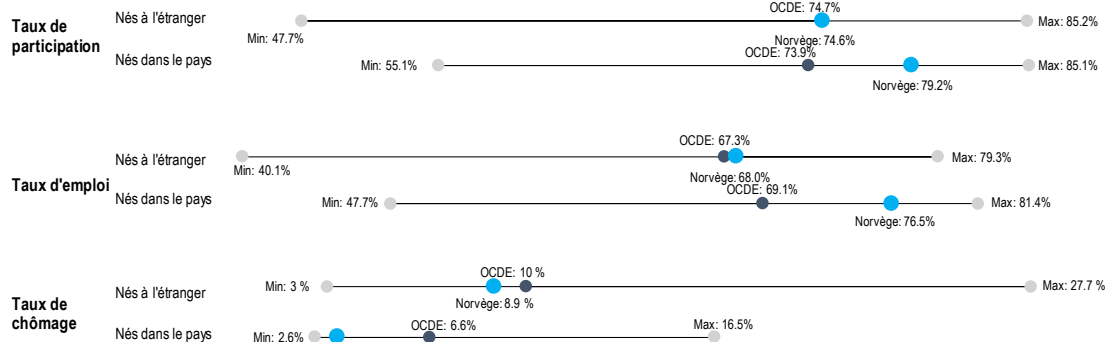
Composantes de la croissance de la population

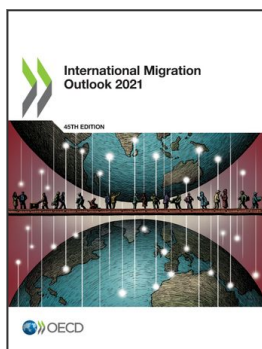
	2020 Pour 1 000 habitants	2020/19 Variation
Total	4.4	-3.0
Accroissement naturel	2.3	-0.3
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	2.1	-2.7

Transferts de fonds

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	578	-6.3	+0.2
Sorties (2020)

Situation sur le marché du travail
2020





Extrait de :
International Migration Outlook 2021

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Norvège », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/8e7ad3a0-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.